

TARIFICATION AVEC QUOTIENT FAMILIAL CAF

Cette tarification s'applique pour :

- **Les services périscolaires :**
 - Le restaurant municipal
 - La garderie
 - Les ateliers d'activités périscolaires en élémentaire
- **L'école de musique et de danse du SUET après acquittement de la facture trimestrielle**

Pour les usagers disposant d'un quotient familial CAF, MSA, il leur est demandé :

- La fiche d'inscription individuelle complétée **recto-verso** ;
- La notification du quotient CAF du mois en cours en la téléchargeant sur le site www.caf.fr ou en la demandant par courrier à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La notification du dernier courrier de la MSA reçu ;
- Justificatif de domicile vernois (EDF, France Télécom, Véolia, GDF, impôts).

Pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, MSA, il leur est demandé :

- La fiche d'inscription individuelle complétée **recto-verso** ;
- L'avis d'imposition ou de non-opposition 2017 sur les revenus 2016 ;
- Justificatif de domicile vernois (EDF, France télécom, Véolia, GDF, impôts).

Pour les non-vernois, le tarif Hors Vern des services municipaux s'applique automatiquement sauf pour les élèves scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Pour simplifier le paiement de vos factures vous pouvez opter pour le prélèvement automatique en nous transmettant votre relevé d'identité bancaire ou postal.

RÈGLES DE CALCUL QUOTIENT FAMILIAL ET BARÈME TARIFAIRE

$$\text{QF CAF} = \frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}} + \text{Prestations familiales mensuelles}$$

La CAF détermine les parts de la façon suivante :

- Le ou les parents comptent pour 2 parts,
- Les 2 premiers enfants à charge comptent pour 0,5 part chacun,
- Le 3^{ème} enfant compte pour 1 part,
- Les enfants supplémentaires à partir du 4^{ème} comptent pour 0,5 part chacun,
- Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé comptent pour 0,5 part supplémentaire.

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 21 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

Dossier à retourner en Mairie : 22, rue de Châteaubriant – CS 47118 – 35771 VERN-SUR-SEICHE Cedex

⚠ Aucune photocopie ne sera faite à l'accueil de la Mairie

Tous les renseignements fournis sont confidentiels et ne sont connus que des services municipaux concernés.

Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur les facturations antérieures à la remise des dossiers.

Pour toute information complémentaire, prendre rendez-vous auprès du Service Education et Vie de la Cité (02.99.04.21.23)



DÉTERMINEZ VOTRE TRANCHE DE TARIFICATION ET LE MONTANT APPLIQUÉ CORRESPONDANT

Les bases tarifaires familiales 2018/2019 sont :

Quotient familial	% de la participation communale (applicable également aux factures du SUET)	Restaurant scolaire (tarif au repas)	Restaurant scolaire (accueil avec panier repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé)	Garderie – Avec goûter (tarif à la ½ heure)	Atelier – Avec goûter (tarif à la présence) Uniquement pour les élémentaires
De 0 à 400	80 %	0,95 €	0,75 €	0,14 €	0,51 €
De 401 à 500	65 %	1,67 €	1,32 €	0,23 €	0,91 €
De 501 à 600	54 %	2,19 €	1,73 €	0,31 €	1,21 €
De 601 à 700	44 %	2,67 €	2,11 €	0,38 €	1,47 €
De 701 à 800	34 %	3,15 €	2,49 €	0,44 €	1,73 €
De 801 à 900	25 %	3,58 €	2,83 €	0,50 €	1,96 €
De 901 à 1030	15 %	4,05 €	3,20 €	0,57 €	2,23 €
De 1031 à 1170	5 %	4,53 €	3,58 €	0,63 €	2,49 €
1171 et plus	0 %	4,77 €	3,77 €	0,67 €	2,61 €
Hors Vern (sauf enfant scolarisé en classe ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)		5,00 €	3,95 €	1,01 €	3,91 €
En cas de dépassement horaire				+ 4,74 €	

Information :

Le coût total d'un repas pour la ville (incluant les denrées, la préparation et le transport cuisine centrale/restaurant scolaire et le service) est de 8,30 € (référence année civile 2017)